

AVIS DE RÈGLE

ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS :

La Norme canadienne 54-101 sur la *communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, et l'instruction complémentaire 54-101IC;

ET

**La Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue*,
et l'instruction complémentaire 51-102IC.**

Le 15 janvier 2013, la ministre de la Justice et Procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes réglementaires ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 11 février 2013.